

Le conseil de cycle

Nouvelles dispositions :

Cycle 3 : Sont en outre membres du conseil de cycle 3 **les professeurs exerçant en classe de 6ème** dans le ou les collèges du secteur de recrutement dont relèvent les élèves de l'école et **désignés par le chef d'établissement sur « suggestion » du conseil pédagogique.**

Présidence : chaque conseil de cycle **élit son président** parmi ses membres.

Attributions :

1. Il élabore la partie pédagogique du projet d'école pour le cycle considéré et assure le suivi et l'évaluation de sa mise en œuvre.
2. **Il tient compte du programme d'actions élaboré par le conseil école-collège.**
3. Il peut faire appel à toute personne intervenant dans le temps scolaire.
4. Les membres se concertent régulièrement sur la progression, les acquis et les besoins des élèves.

Commentaire SE-Unsa : Le conseil de cycle 3 s'ouvre logiquement à des professeurs exerçant en 6ème. Le texte est peu contraignant et laisse toute latitude aux équipes pour organiser au mieux cette participation. Au collège, c'est le conseil pédagogique qui propose les noms des collègues. Le chef d'établissement les désigne in fine.

Les attributions du conseil de cycle ne sont pas modifiées. Le texte attire toutefois l'attention sur une nécessaire cohérence avec les orientations fixées par le conseil école -collège.